

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
LOCALITÉ DE MONTRÉAL

R-4145-2021
(R-4045-2018, Phase 1, Étape 3)

9688137 CANADA INC. (CETAC)

Demanderesse

- et -
HYDRO-QUÉBEC

Mise en cause

- et -
ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC,

(ci-après « AHQ »)

-et-
ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC,

(ci-après « ARQ »)

Intervenante

**DEMANDE DE RÉVISION ET DE SUSPENSION DE LA DÉCISION
D-2021-007 ET DEMANDE DE SUSPENSION DE LA DÉCISION D-2021-017, RENDUES
AU DOSSIER R-4045-2018, Phase 1, Étape 3)**

COMPARUTION

Nous comparaissons pour l'intervenante, AHQ-ARQ, en cette cause sous toutes réserves que de droit.

Laval, ce 11 mars 2021

DHC Avocats

DHC Avocats
Procureurs de l'intervenante AHQ-ARQ